



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**BD DE LA COTE D'ARGENT, RUE DE L'ESTUAIRE,  
RUE DE LA POINTE DE GRAVE, RUE DU PHARE DU CHAY  
DU 02 MAI AU 15 JUIN 2006**

JCB/CB  
APM 06/0398

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Charentaise d'Equipement  
Electrique, sise Le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600  
MEDIS, en date du 06 avril 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La C.E.E. est autorisée à effectuer des travaux (pose de câbles BT, EP en tranchée) bd de la Côte d'Argent, rue de l'Estuaire, rue de la Pointe de Grave, rue du Phare du Chay du 02 mai au 15 juin 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite bd de la Côte d'Argent dans le sens Chay/Pigeonnier, celle-ci se fera uniquement dans le sens Pigeonnier/Chay. La circulation sera interdite « sauf riverains » rue de l'Estuaire, rue de la Pointe de Grave, rue du Phare du Chay pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 avril 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 26 avril 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT